

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

DELIBERATION N° 2022-07-105-DAP

Nomenclature : 7.10

OBJET : OFFRE DE CONCOURS SOCIETE AMODIA

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt deux, le cinq juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA,, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. PERRET
M. GONZALES	procuration à	M. MABILLET
M. SAUBIETTE	procuration à	M. DOMET
M. MIREMONT	procuration à	Mme ORDUNA
M. COUTIER	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme DACHARRY	procuration à	M. LATAILLADE

ABSENT EXCUSÉ

M. LECERF

SECRETARIE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
le 6 juillet 2022
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de la publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

06/07/2022

Monsieur le Maire informe :

Par courrier du 4 mai 2022, la Sarl HERRI ONDOAN a proposé son concours pour participer financièrement aux études et travaux de l'aménagement public visant à maîtriser la vitesse automobile et à créer un itinéraire piéton et cyclable sur l'ensemble du linéaire de l'avenue Lénine.



Le réaménagement de cette voie publique départementale située en agglomération revêt des enjeux très structurants pour le développement et la maîtrise des mobilités du territoire communal ainsi que pour l'amélioration du cadre de vie de ses riverains, des tarnosiennes et tarnosiens et plus généralement des nombreux usagers quotidiens de cet axe.

Le courrier ainsi adressé à M. le Maire de Tarnos en date du 4 mai 2022 fait état d'un soutien financier à la réalisation des études et travaux d'un montant de 30 000 euros.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux offres de concours, le Conseil Municipal doit se prononcer pour accepter cette participation et mandater M. le Maire pour l'élaboration et la signature d'une convention organisant les modalités de concrétisation de l'aide proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il convient d'intervenir sur la voie publique dénommée avenue Lénine, afin d'y réaliser un aménagement visant à maîtriser la vitesse des véhicules y circulant, et d'offrir des conditions sécurisées pour les déplacements des piétons et des vélos, en particulier par l'insertion d'une piste cyclable bidirectionnelle sur l'ensemble de son linéaire.

Considérant le courrier du 4 mai 2022 adressé à M. le Maire par M. Yvan ARAMENDY, gérant associé de la Sarl HERRI ONDOAN sise 16 Allée Présaburu à URRUGNE (64122) visant à proposer une offre de concours pour les études et travaux de réaménagement de l'avenue Lénine à Tarnos.

DELIBERE

ACCEPTE l'offre de concours de la Sarl HERRI ONDOAN, d'un montant de 30 000 euros, dans le cadre de la réalisation des études et des travaux de réaménagement de l'avenue Lénine, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Tarnos.

AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec la Sarl HERRI ONDOAN, afin de fixer les modalités de l'offre de concours, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr